VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 949

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX VIRAGES À DROITE SUR UN FEU ROUGE

Avis de motion donné le 3 mars 2015
Adopté le 17 mars 2015
En vigueur le 20 mars 2015

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement *afin de prévoir deux nouvelles interdictions de tourner à droite au feu rouge soit à l'approche nord du boulevard de l'Ormière, à l'intersection du boulevard Fontenelle de 7 h à 22 h et à l'approche ouest du boulevard Lebourgneuf, à l'intersection de la rue Bouvier de 7 h à 22 h.*

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 949

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX VIRAGES À DROITE SUR UN FEU ROUGE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe IV du Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement R.A.V.Q. 842, modifiée par l'article 1 du Règlement R.A.V.Q. 903 est remplacée par l'annexe IV de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(article 1)

ANNEXE IV DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU		
1re Avenue / 10e Rue / Jacques-Cartier, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 13e Rue / Royal-Roussillon, rue	sud	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 18e Rue / Eugène-Lamontagne, avenue	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
1re Avenue / 24e Rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / Alliés, boulevard des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
1re Avenue / Benoît-XV, boulevard / De L'Espinay, rue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
1re Avenue / Chênes Est, rue des / Chênes Ouest, rue des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
1re Avenue / Godbout, rue / Ormes, rue des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
1re Avenue / Lilas Est, rue des / Lilas Ouest, rue des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
1re Avenue / Peupliers Est, rue des / Peupliers Ouest, rue des	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
18e Rue / 3e Avenue / Benoît-XV, boulevard	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	en tout temps
18e Rue / 4e Avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
18e Rue / 8e Avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
18e Rue / Bergemont, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
18e Rue / Champfleury, avenue	ouest	en tout temps
18e Rue / De Vitré, avenue	ouest	en tout temps
18e Rue / Maufils, avenue	ouest	en tout temps

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Abraham, côte d' / Couronne, rue de la / De Saint-Vallier Est, rue	est	en tout temps
Abraham, côte d' / Sainte-Geneviève, côte	ouest	en tout temps
Canardière, chemin de la / 18e Rue	nord	en tout temps
	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
Canardière, chemin de la / Bardy, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Canardière, chemin de la / Capucins, boulevard des / Accès privé	sud	en tout temps
	est	en tout temps
Canardière, chemin de la / De La Ronde, avenue	ouest	en tout temps
Canardière, chemin de la / D'Estimauville, avenue	nord	en tout temps
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Canardière, chemin de la / Terminus RTC (privé)	est	de 7 heures à 22 heures
Capucins, boulevard des / Accès privé (Papiers White Birtch) / Voie de desserte	sud	en tout temps
Champlain, boulevard / Accès privé (stationnement de la Garde côtière)	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Champlain, boulevard / Cap-Diamant, rue du (privée)	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Champlain, boulevard / Nouvelle-France, rue de la (privée)	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Champlain, boulevard / Sapeurs, rue des / Accès privé (stationnement)	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Charest Est, boulevard / Caron, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Charest Est, boulevard / Charest Ouest, boulevard / Langelier, boulevard	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Charest Est, boulevard / Couronne, rue de la	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Charest Est, boulevard / Dorchester, rue	nord	en tout temps
	ouest	en tout temps
Charest Est, boulevard / Pont, rue du	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Aqueduc, rue de l'	ouest	en tout temps
Charest Ouest, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Montmagny, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Charest Ouest, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Charest Ouest, boulevard / Victoria, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Couronne, rue de la / Lalemant, rue / Prince-Édouard, rue du	sud	de 7 heures à 22 heures
Couronne, rue de la / Roi, rue du	sud	de 7 heures à 22 heures
Couronne, rue de la / Saint-Joseph Est, rue	sud	de 7 heures à 22 heures
Dalhousie, rue / Montagne, côte de la / Accès privé	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
Dalhousie, rue / Saint-André, quai / Accès privés	ouest	en tout temps
Dorchester, rue / Saint-Joseph Est, rue	nord	en tout temps
Eugène-Lamontagne, avenue / D'Assise, avenue	est	en tout temps
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Eugène-Lamontagne, avenue / Jalobert, rue / De Lanaudière, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Grande Allée Est / Cartier, rue	est	de 7 heures à 22 heures
Grande Allée Est / Claire-Fontaine, rue de / Taché, avenue	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
Grande Allée Est / De Senezergues, rue / Général-De Montcalm, cours du	est	en tout temps
Grande Allée Est / George-V Est, place / Parlementaires, rue des	est	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Grande Allée Est / George-V Ouest, place / D'Artigny, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures
Grande Allée Est / Honoré-Mercier, avenue	nord	en tout temps
Grande Allée Ouest / De Bougainville, avenue / Montcalm, avenue (privée)	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Grande Allée Ouest / Parc, avenue du	est	de 7 heures à 22 heures
Grande Allée Ouest / Wolfe-Montcalm, avenue	ouest	en tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / 18e Rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 24e Rue	sud	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privé (stationnement de l'hôpital de l'Enfant-Jésus)	sud	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / Canardière, chemin de la	sud	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
	est	de 7 heures à 22 heures
Honoré-Mercier, avenue / Abraham, côte d'	nord	en tout temps
	ouest	en tout temps
Honoré-Mercier, avenue / D'Aiguillon, rue	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Dauphine, rue	sud	en tout temps
Honoré-Mercier, avenue / René-Lévesque Est, boulevard	nord	en tout temps
	ouest	en tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Jean, rue	sud	en tout temps
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Joachim, rue	nord	en tout temps
Jean-Lesage, boulevard / Gare-du-Palais, rue de la	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	en tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Kirouac, rue	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Oblats, avenue des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Marie-de-l'Incarnation, rue / Raoul-Jobin, rue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	en tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Bernard, rue	sud	en tout temps
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Vallier Ouest, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Pointe-aux-Lièvres, rue de la / Croix-Rouge, rue de la	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Claire-Fontaine, rue de	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / De La Chevrotière, rue	ouest	en tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Jean-Jacques-Bertrand, rue / Louis-Alexandre-Taschereau, rue	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Est, boulevard / Turnbull, avenue	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Braves, avenue des (privée)	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Brown, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Brown, avenue	ouest	de 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Calixa-Lavallée, avenue	nord	en tout temps
	est	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Cartier, avenue	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bougainville, avenue	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bourlamaque, avenue	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Salaberry, avenue	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Érables, avenue des	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Gérard-Morisset, rue	est	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
René-Lévesque Ouest, boulevard / Joffre, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
René-Lévesque Ouest, boulevard / Maguire, avenue / Painchaud, avenue	est	en tout temps
René-Lévesque Ouest, boulevard / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	en tout temps
Saint-Paul, rue / Jean-Lesage, boulevard / Vallière, rue	nord	en tout temps
Saint-Paul, rue / Saint-André, quai / Dinan, côte / Joseph-Samson, pont-tunnel	est	en tout temps
Saint-Sacrement, avenue / Borne, rue / Semple, rue	nord	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Belvédère, avenue	nord	en tout temps
	ouest	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Calixa-Lavallée, avenue	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
	ouest	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Eymard, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Holland, avenue / Saint-Sacrement, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Joffre, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Wilfrid-Hamel, boulevard / De Meulles, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES		
Auvergne, boulevard de l' / Point-du-Jour, rue du / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Bastien, boulevard / Charmont, rue / Saint-Charles, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Bastien, boulevard / Accès privé (École Saint-Bernard)	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Bastien, boulevard / Lespérance, avenue / Louis-Bélanger, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Bastien, boulevard / Savard, boulevard / Accès privé	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Lebourgneuf, boulevard / Accès privé (Assurance Promutuel-2000, boulevard Lebourgneuf)	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privés (Les Galeries et Krispy Kreme-1560)	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privés (Les Galeries et Wal-Mart-1700)	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Accès privés (RBC-1260 et Complexe Sodicor-1305)	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Bouvier, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures
Lebourgneuf, boulevard / Brumes, rue des / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / De Celles, rue	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Galeries, boulevard des	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Gerbes, avenue des / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Lebourgneuf, boulevard / Griotte, rue de la / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Le Mesnil, rue / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Lebourgneuf, boulevard / Rive-Boisée Sud, rue de la	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Louis-XIV, boulevard / Léo-Lessard, rue / Voisinage, rue du	est	en tout temps
Masson, boulevard / De Musset, rue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Masson, boulevard / Michelet, rue	nord	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Masson, boulevard / Morand, rue	sud	de 7 heures à 22 heures
Masson, boulevard / Père-Lelièvre, boulevard	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l' / Armand-Viau, rue	est	en tout temps
Ormière, boulevard de l' / Auvergne, boulevard de l'/ Accès privé	sud	en tout temps
Ormière, boulevard de l' / Fontenelle, boulevard	nord	de 7 heures à 22 heures
Père-Lelièvre, boulevard / Central, boulevard	sud	en tout temps
	ouest	en tout temps
Père-Lelièvre, boulevard / Darveau, rue / Accès privé	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Père-Lelièvre, boulevard / Labrecque, rue	est	de 7 heures à 22 heures
Père-Lelièvre, boulevard / Raymond-Blouin, avenue / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Pierre-Bertrand, boulevard / Beaucage, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	en tout temps
Pierre-Bertrand, boulevard / Bouvier, rue	est	en tout temps
Pierre-Bertrand, boulevard / Chabot, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Pierre-Bertrand, boulevard / Desrochers, rue / Samson, rue	nord	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
	sud	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Pierre-Bertrand, boulevard / Lebourgneuf, boulevard	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Pierre-Bertrand, boulevard / Nolin, rue / Victor-Delamarre, rue	sud	en tout temps
Robert-Bourassa, boulevard / Chauveau, avenue	ouest	de 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Bourdages, rue / Soumande, rue	est	de 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Fleur-de-Lys, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Wilfrid-Hamel, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue / Plante, avenue	sud	en tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Masson, boulevard	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Monseigneur-Plessis, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Pierre-Bertrand, boulevard / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Wilfrid-Hamel, boulevard / Proulx, avenue / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY- SILLERY-CAP-ROUGE		
Chauveau Ouest, boulevard / Benjamin-Sulte, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chauveau Ouest, boulevard / Étincelle, rue de l'	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chauveau Ouest, boulevard / Notre-Dame, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Église, route de l' / Jules-Dallaire, rue / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Laurier, boulevard / Chanoine-Morel, avenue du	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Laurier, boulevard / Maguire, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	en tout temps
Laurier, boulevard / Sauvé, rue / Accès privé (stationnement Place Sainte-Foy)	ouest	en tout temps
McCartney, avenue / Grandjean, rue	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Quatre-Bourgeois, chemin des / Bourgogne, avenue de	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Dosquet, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Duchesneau, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Église, route de l’	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Monseigneur-Grandin, rue / Roland-Beaudin, avenue	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	ouest	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Quatre-Bourgeois, chemin des / Villers, rue de	est	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Wilfrid-Pelletier, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Arthur-Rousseau, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Beauregard, rue	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Chanoine-Scott, avenue du	ouest	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Chevremont, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Jacques-Berthiaume, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Moreau, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Sainte-Foy, chemin / Myrand, avenue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	ouest	de 7 heures à 22 heures
Versant-Nord, boulevard du / Frank-Carrel, rue / Charest Est, autoroute / Robert-Bourassa, autoroute	ouest	en tout temps
Wilfrid-Hamel, boulevard / Aéroport, route de l' / Duplessis, autoroute	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG		
1re Avenue / 41e Rue Est / 41e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 45e Rue Est / 45e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 46e Rue Est / 46e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 47e Rue Est / 47e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
1re Avenue / 52e Rue Est / 52e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
2e Avenue Ouest / 41e Rue Ouest	est	de 7 heures à 22 heures
3e Avenue Ouest / 41e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
3e Avenue Ouest / 52e Rue Ouest	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
4e Avenue Est / 41e Rue Est	nord	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
4e Avenue Est / 46e Rue Est	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Atrium, boulevard de l' / Francis-Byrne, rue / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Henri-Bourassa, boulevard / 41e Rue Est / Antoine-Silvy, rue	nord	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / 46e Rue Est / Nemours, rue de	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 70e Rue Est	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / 76e Rue Est	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Cloutier, boulevard / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Courlis, rue des / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Cyprès, rue des / Accès privé	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Daim, rue du / Loutres, rue des	nord	en tout temps
	sud	en tout temps
Henri-Bourassa, boulevard / Jean-Talon Est, boulevard / Jean-Talon Ouest, boulevard	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privés (4545, boulevard Henri-Bourassa et Loblaws)	nord	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Henri-Bourassa, boulevard / Louis-XIV, boulevard	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	en tout temps
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Mathieu, boulevard / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Nice, rue de / Périgord, rue du	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Orchidées, rue des / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Orsainville, rue d’	sud	de 7 heures à 22 heures
Henri-Bourassa, boulevard / Roses, rue des	sud	de 7 heures à 22 heures

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Henri-Bourassa, boulevard / Terminus RTC / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / 1re Avenue	est	en tout temps
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Astrid, rue	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Bourg-Royal, avenue du	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Cloutier, boulevard	est	en tout temps
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Mathieu, boulevard	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Louis-XIV, boulevard / Trudelle, avenue	est	en tout temps
Nemours, rue de / De Gaulle, avenue / Félix-Leclerc, autoroute	est	de 7 heures à 22 heures
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT		
Bourg-Royal, avenue du / Alexandra, rue / Cambronne, rue	nord	en tout temps
Bourg-Royal, avenue du / Carrefour, rue du / Accès privé	nord	en tout temps
Bourg-Royal, avenue du / Rhéaume, rue / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Louis-XIV, boulevard / Glinel, rue / Saint-Michel, avenue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Louis-XIV, boulevard / Raymond, boulevard	ouest	en tout temps
Louis-XIV, boulevard / Seigneuriale, rue	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Royal, chemin / Sanctuaire, avenue du	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Royale, avenue / Chutes, boulevard des / Accès privé	nord	en tout temps
	ouest	en tout temps
Royale, avenue / Seigneuriale, rue	est	en tout temps

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Royale, avenue / Temple, rue du	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Seigneuriale, rue / Cambronne, rue / Vents, rue des	nord	en tout temps
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES		
Ormière, boulevard de l' / Blain, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l' / Johnny-Parent, boulevard	sud	de 7 heures à 22 heures
Ormière, boulevard de l' / Racine, rue / Accès privé	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Pie-XI Nord, boulevard / Accès privés (École de la Chanterelle et 1065, boulevard Pie-XI Nord)	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Pie-XI Nord, boulevard / Industrielle, avenue / Etna, rue de l’	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	en tout temps
Pie-XI Nord, boulevard / Montolieu, rue de	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Racine, rue / Étudiants, boulevard des / Accès privé	est	en tout temps
Racine, rue / Hôpital, rue de l'	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Geneviève, route / Cormoran, du / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Geneviève, route / Pie-XI Sud, boulevard	est	en tout temps

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement *afin de prévoir deux nouvelles interdictions de tourner à droite au feu rouge soit à l'approche nord du boulevard de l'Ormière, à l'intersection du boulevard Fontenelle de 7 h à 22 h et à l'approche ouest du boulevard Lebourgneuf, à l'intersection de la rue Bouvier de 7 h à 22 h.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.